



ANNEXES

Règlement numéro 7

Règlement concernant la circulation et le stationnement de véhicules sur la propriété du Cégep de Drummondville

(Dernière révision : 21 avril 2010)

Tarification : 1er septembre 2009, statu quo reconduit à chaque année depuis.

Direction des services administratifs

www.cdummond.qc.ca



Adoption le 12 juin 1990 (CA-90-06-12-07)

Révision le 4 juin 1991 (CA-91-06-04-03)

Révision le 5 juin 1996 (CA-96-06-05-07)

Révision le 15 juin 1999 (CA-99-06-15-10)

Statu quo le 18 avril 2000 (CA-point 9)

Statu quo le 12 juin 2001 (CA-point 4.6)

Statu quo le 16 avril 2002 (CA-point 8)

Statu quo le 15 avril 2003 (CA-point 15)

Statu quo le 26 octobre 2004 (CE-04-10-26-03)

Statu quo le 2 novembre 2004 (CA-04-11-02-09)

Statu quo le 22 mars 2005 (CE-point 4)

Statu quo le 4 avril 2006 (CE-06-04-04-05)

Statu quo le 3 avril 2007 (CE-07-04-03-08)

Statu quo le 19 février 2008 (CE-08-02-19-07)

Révision le 29 avril 2008 (CA-08-04-29-03)

Révision le 24 février 2009 (CE-09-02-24-05)

Révision le 21 avril 2010 (CE-10-04-21-06)

Afin d'alléger le texte, tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois la valeur du masculin et du féminin.

TABLE DES MATIÈRES

1	Tarification – Vignette de stationnement.....	5
2	Tarification – Visiteurs.....	6
3	Tarification – Infraction	7

Annexe 1

TARIFICATION –VIGNETTE DE STATIONNEMENT

	VIGNETTE-ANNÉE	VIGNETTE-TRIMESTRE	VIGNETTE SUPPLÉMENTAIRE OU DE REMPLACEMENT*
Étudiant	60,00 \$	33,00 \$	2,00 \$
Personnel et autres utilisateurs réguliers du stationnement	95,00 \$	50,00 \$	2,00 \$

(Ces tarifs comprennent les taxes sur les produits et services.)

- La vignette-année est valide du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.
- La vignette-trimestre est valide du 1^{er} septembre au 31 décembre (automne) ou du 1^{er} janvier au 31 août (hiver-été).
- Le directeur général ou toute personne qu'il autorise à cet effet, peut établir l'accès sans frais à des moments déterminés ou pour des raisons particulières (vignette de courtoisie).
- Des modalités spéciales pour l'achat de groupe de vignettes peuvent être fixées par la direction du Cégep.
- Une vignette supplémentaire est disponible lorsque l'utilisateur autorisé peut utiliser plus d'un véhicule automobile pour se rendre au cégep (un seul usager qui a accès à plus d'une automobile pour voyager) tout en respectant le principe de base : une vignette, une place de stationnement.

* Une vignette de remplacement pourra être accordée après analyse du cas et autorisation par le directeur des Services administratifs ou le coordonnateur des ressources financières.

Annexe 2**TARIFICATION –VISITEURS**

DURÉE	TARIF
Demi-journée (AM) se terminant à midi	3,00 \$
Demi-journée (PM) se terminant à 18 h	3,00 \$
Journée complète	5,00 \$

(Ces tarifs comprennent les taxes sur les produits et services.)

- Les espaces identifiés spécifiquement à l'usage exclusif des visiteurs sont situés tout près de l'entrée principale, au 960, rue Saint-Georges.
- Tout visiteur doit se procurer une vignette de stationnement à l'horodateur situé dans le vestibule de la porte d'entrée principale (porte 18 à l'avant du cégep).
- Le reçu émis par l'horodateur pour le stationnement visiteur doit être placé visiblement sur le tableau de bord du véhicule.

Annexe 3

TARIFICATION -INFRACTION

NATURE DES FRAIS		TARIF
Frais administratifs		15,00 \$

- L'utilisateur
 - dont le véhicule n'affiche pas une vignette conforme au Règlement n° 7;
 - détenteur d'une vignette qui utilise les espaces réservés aux visiteurs ou les espaces spécifiquement réservés à d'autres fins;
 - qui ne respecte pas toutes autres règles stipulées dans le présent règlement;prend le risque de recevoir un avis d'infraction conséquent.
- L'utilisateur devra déboursier des frais administratifs de 15 \$ à chaque fois qu'il est trouvé en infraction à l'une ou l'autre des règles du Règlement concernant la circulation et le stationnement de véhicules sur la propriété du Cégep de Drummondville.
- L'utilisateur s'expose également à des frais de remorquage s'il est pris en défaut d'une deuxième infraction non payée. Les frais de remorquage sont payables directement au remorqueur lors de la récupération du véhicule.